# AJOUT AU GUIDE DES DROITS POUR LES FILLES ET LES JEUNES AU GENRE CRÉATIF



Tu as sans doute entendu parler récemment du projet de loi n° 2. Hé bien, la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil* est en vigueur depuis le 8 juin 2022. Cette loi de 76 pages avec un très long nom peut te concerner sur plusieurs points. Nous allons donc aborder ces points ensemble.

Cependant, il est important que tu saches qu'il s'agit d'un résumé de la loi. N'hésite pas à poser des questions autour de toi et à effectuer des recherches si tu souhaites avoir plus d'information.

#### **MENTION DU SEXE**

Un énorme changement est celui concernant l'acte de naissance ou de décès d'une personne. Le sexe peut désormais être non-binaire. Avant, seulement femme ou homme étaient possibles. Tu peux donc faire la demande pour que ton acte de naissance soit modifié.

Maintenant, la loi prend en compte les différentes réalités des familles et inclut le terme parent à son vocabulaire. Par exemple, deux mères qui avaient un bébé devaient inscrire mère et père dans les cases de l'acte de naissance puisque la loi l'obligeait. Maintenant, elles pourraient prendre la décision de demander qu'on change leur qualitatif pour parent ou mère si elles le souhaitent. Si cet exemple te touche et que tu as 14 ans ou plus, sache que tes parents doivent d'abord t'en parler avant de faire ces changements puisqu'ils doivent avoir ton accord. (Article 129.1, p.13)

### **CHANGEMENT DE NOM**

Si tu souhaites changer ton nom ou ton prénom, cette loi permet que la procédure soit gratuite la première fois (oui, tu peux le faire plus d'une fois). De plus, les personnes survivantes des pensionnats autochtones et leur famille peuvent désormais reprendre leur nom de famille traditionnel, et ce gratuitement grâce à cette loi. Par exemple, si ton grand-père est un survivant et qu'il souhaite reprendre son nom, il n'aura pas à payer les frais administratifs. Si tu souhaites prendre le nom de ton grand-père, tu n'auras pas à payer non plus.

#### **ADOPTION**

Désormais, les enfants adoptés ont plus de droits en ce qui concerne les renseignements et les échanges avec leur famille biologique. Il est important de bien se renseigner puisqu'il y a quelques différences si ton adoption a été faite au Québec ou à l'extérieur.

#### **VIOLENCE FAMILIALE**

La loi dit clairement que tu as le droit à un foyer sans violence. Elle met donc en place un mécanisme pour que ton parent puisse te donner les meilleurs soins (dans le cas où la violence est commise par un seul parent). L'article 603.1 de la loi stipule que ton parent peut te trouver des services de soutien psychosocial sans avoir besoin de l'accord du deuxième parent, qui est dans ce cas-ci violent. Tu peux maintenant garder le contact avec la famille du parent violent si ces relations sont saines pour toi.

## **AIDE JURIDIQUE**

Si tu as moins de 18 ans, la loi mentionne que tu as accès à l'aide juridique gratuitement sans condition. Ton salaire ou celui de tes parents ne sera pas pris en compte puisque ce droit est maintenant universel pour les mineurs.

Ceci fait beaucoup d'informations et peut sembler compliqué, mais sache qu'il y a des ressources pour t'aider. Tu peux trouver ci-dessous le lien vers la Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil.

# Clique ici

Tu peux aussi facilement trouver des informations sur cette loi grâce au site de Justice Québec.

## Clique ici

Il y a également Éducaloi qui peut te permettre de mieux comprendre une loi, le droit et les tribunaux. Voici le lien afin de trouver le bureau d'aide juridique le plus près de chez toi.

# Clique ici

Et puis il y a la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Leur site internet est plein d'outils interactifs qui peuvent te permettre de connaître tes droits, te donner des conseils et t'outiller pour le futur.

# Clique ici

